



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

**COMITE DE SUIVI TUBERCULOSE BOVINE
ARDENNES**

Compte-rendu de la séance du 12 juillet 2013

Personnes présentes :

Préfecture : M. le Préfet, Mme Messenger (Chargée de Communication) ;
DDCSPP : M. A. Tirado (Directeur), M. L. Renard (Directeur-adjoint), Mme L. Tavernier (Chef de service Santé animale), Mme M. Pizard (Technicienne service Santé animale), Melle Florine Savoyet (stagiaire VetAgro Sup – Lyon) ;
DRAAF : M. Y. Hologne (représentant le DRAAF) ;
DDT : Mme M. Launois (Directrice) ;
GDSB 08 : M. Yves Trochain (représentant Mme Malvaux, présidente), Mme Lucie Audart (Directrice) ;
Conseil Général : Mme G. Noaillon-Faille (assistance parlementaire, représentant M. Huré) ;
ONCFS : M. Serge Pierrot (Chef d'unité départementale) ;
Fédération Départementale des Chasseurs : M. S. Debrielle (Directeur) ;
Chambre d'Agriculture des Ardennes : M. Sébastien Lorient (Président), M. C. Gérard (EDE) ;
FDSEA : M. J.L. Pelzer (représentant la FDSEA) ;
Groupeement Technique Vétérinaire Ardennes : Dr. A. Mayer (Président) ;

Personnes absentes et excusées :

Coordination rurale : M. R. Rezette ;
SNVEL Ardennes : Dr. D. Sagrafena (Président) ;
Laboratoire Départemental des Ardennes : Dr. D. Alexandre (Responsable adjoint) ;

Personnes absentes :

Représentant des Lieutenants de Louveterie Ardennes ;
Représentant du CERFE (université de Reims) ;
Représentant des JA.

M. le Préfet ouvre cette troisième réunion du comité et rappelle l'importance de partager les informations entre tous les partenaires concernés dans la lutte contre cette maladie réglementée.

M. le Préfet demande si le compte-rendu de la séance du 4 juin dernier appelle des remarques. Ce n'est pas le cas.

Enfin, M. le Préfet précise que la prochaine réunion sera programmée pour septembre prochain, sauf en cas de crise.

M. Tirado (DDCSPP) rappelle l'état actuel des mesures d'assainissement du dernier foyer de la commune de Sugny et l'avancée sur différentes problématiques, comme la réflexion autour de la mise en place du test à l'interféron gamma à partir de réunions de groupes de travail, ainsi que les échéances à venir sur l'évolution du plan SYLVATUB et l'organisation des prochaines opérations de prophylaxie collective (campagne 2013/2014).

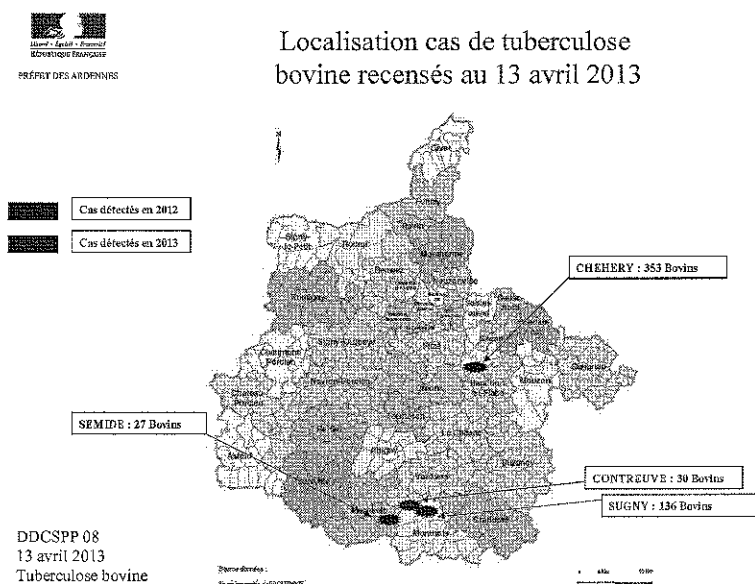
Suite à cette introduction, la DDCSPP présente un diaporama comprenant les points suivants :

- **Bilan et suites des décisions prises lors de la dernière réunion du comité :**

- Piégeage des blaireaux : la DDCSPP et la DDT ont mis à jour l'arrêté préfectoral encadrant le piégeage des blaireaux pour y inclure de nouveaux piègeurs et les communes limitrophes de la commune de Sugny (dernier foyer bovin). Il avait été demandé lors de la dernière séance d'autoriser la chasse à l'approche des blaireaux sur la zone à risque Semide/Contreuve/Sugny par arrêté préfectoral. Cette autorisation a été accordée dans l'arrêté précédent mis à jour et l'autorisation a été étendue aux communes de la zone à risque de Chéhéry.
- Vénerie sous terre : la FDC avait évoqué lors de la dernière séance le risque de contamination des équipages de vénerie sous terre. Un arrêté préfectoral interdisant la vénerie sous terre dans les zones considérées à risque a été établi par la DDT.
- Piégeage de blaireaux « hors zones à risque » : il était convenu à la dernière séance d'établir un plan d'action encadrant le piégeage « hors zone » définie à risque (tous les acteurs de la faune sauvage + acteurs finançant l'enveloppe). Un groupe de travail s'est réuni le 13 juin dernier. Les conclusions sont présentées par la suite.
- Prise en charge des PMTVA : la question de la prise en charge des PMTVA non perçues par l'éleveur en cas d'abattages de bovins avant la période de déclarations a été posée lors de la dernière séance. Un courrier commun reprenant les remarques par rapport aux indemnités et aides aux éleveurs est en cours de rédaction par la DDCSPP et la DDT + courrier en préparation par les organisations professionnelles agricoles.

- **Bilan sanitaire sur cheptels bovins :**

Rappel de la répartition des foyers bovins mis en évidence sur le département des Ardennes depuis l'été 2012 :



Bilan sur l'assainissement des foyers mis en évidence et notamment pour ceux de 2013, de l'avancée des mesures d'abattage total, de désinfection et d'indemnisation (cf. tableau ci-dessous). Les spoligotypes mis en évidence sur la zone de Sugny et Semide (SB0120) sont différents de ceux mis en évidence sur Chéhéry (F70). La souche du foyer de Contreuve n'a pu être typée.

Commune	Date déclaration infection	Mode de détection	Nombre bovins dans cheptel	Assainissement	Enquête épidémiologique	Indemnisation éleveur
Semide	Juin 2012	Lésions abattoir	27	Abattage total + désinfection	Réalisée Souche SB0120	Versée
Chéhéry	Juillet 2012	Lésions abattoir	353	Abattage total + désinfection + vide sanitaire + repeuplement	Réalisée Souche F70	Versée
Contreuve	Février 2013	Prophylaxie ("zone à risque")	30	Abattage total + désinfection + vide sanitaire + repeuplement en cours	Réalisée Souche non déterminée	Versée
Sugny	Avril 2013	Prophylaxie ("zone à risque")	136	Abattage total + nettoyage + désinfection Vide sanitaire en cours	En cours Souche SB0120	Dossier d'expertise déposé au ministère. Avis rendu. Demande délégation crédits

Deux nouvelles suspicions sont actuellement en cours :

- un cheptel allaitant du canton de Rumigny (Estrebay) suite à la découverte d'une lésion suspecte à l'abattoir. La PCR est revenue positive et l'histologie négative. Face à deux tests aux résultats contradictoires, une confirmation a été demandée à l'Ansès (laboratoire national de référence). Les résultats sont attendus pour la semaine prochaine.
- un cheptel laitier du canton de Signy-le-Petit (La Neuville aux Joutes) suite à un résultat non négatif en tuberculation, réalisée en vue de participation à un concours. Les résultats sont attendus pour la semaine prochaine.

• **Perspectives pour la campagne de prophylaxie 2013/2014 :**

- Utilisation éventuelle du test à l'interféron gamma :

Sur la question de l'utilisation éventuelle du test à l'interféron gamma, un groupe de travail (DDCSPP, LDA, vétérinaires sanitaires, GDSB) a été réuni à deux reprises (3 juin et 5 juillet) autour de cette réflexion.

Pour pouvoir mettre en place ce test, le LDA 08 doit être agréé. Or l'appel d'offre de l'année 2013 pour l'agrément des laboratoires au test interféron n'est pas paru à l'heure actuelle. De plus, les modalités d'application d'utilisation du test à l'interféron gamma dans notre département ne sont pas clairement définies. Ce test viendra-t-il compléter ou remplacer les mesures d'abattage diagnostique ? ⇒ Attente précisions de la DGAL.

- Périmètres de dépistage en élevages :

Le périmètre définissant la zone de dépistage pour la prochaine campagne de prophylaxie sera établi après décision de la commission des prophylaxies qui se tient en début d'automne (DDCSPP, LDA 08, GDSB et Chambre d'agriculture, SNVEL, GTV et représentant de l'Ordre des vétérinaires).

- Question de l'abattage partiel des troupeaux déclarés infectés :

L'abattage partiel des troupeaux déclarés infectés de tuberculose bovine n'est en fait pas applicable immédiatement ; les annonces faites dans les médias doivent donc être nuancées. Les textes réglementaires permettant de déroger à la règle de l'abattage total ne sont pas parus et le test à l'interféron gamma, condition sine qua non au protocole expérimental, n'est pas disponible pour le moment dans les Ardennes. De plus, un tel protocole est appliqué à titre expérimental (comme en Côte d'Or et en Dordogne), et tous les cheptels déclarés infectés ne sont pas forcément éligibles. En effet, les troupeaux doivent satisfaire à certains critères épidémiologiques pour pouvoir bénéficier de l'abattage partiel.

- Indemnisations des abattages totaux :

La note de service de la DGAL du 3 juillet 2013 donne la possibilité d'une avance sur les indemnisations destinées aux éleveurs sous APDI suite à une demande écrite de l'éleveur et un avis favorable du DDCSPP. Le montant maximum avancé serait de 50 % du montant fixé par l'expertise et serait versé après abattage des animaux (50 % du montant moins la valeur bouchère perçue par l'éleveur).

L. Audart demande si cette nouvelle note de service est applicable dans le cas du dernier foyer de Sugny qui est en cours de vide sanitaire et dont l'expertise a été réalisée.

La DDCSPP répond que le dossier est avancé et que les demandes de crédits sont déjà réalisées : en l'occurrence, elles portent sur la totalité de l'indemnisation.

- Point sur la faune sauvage et le dispositif SYLVATUB :

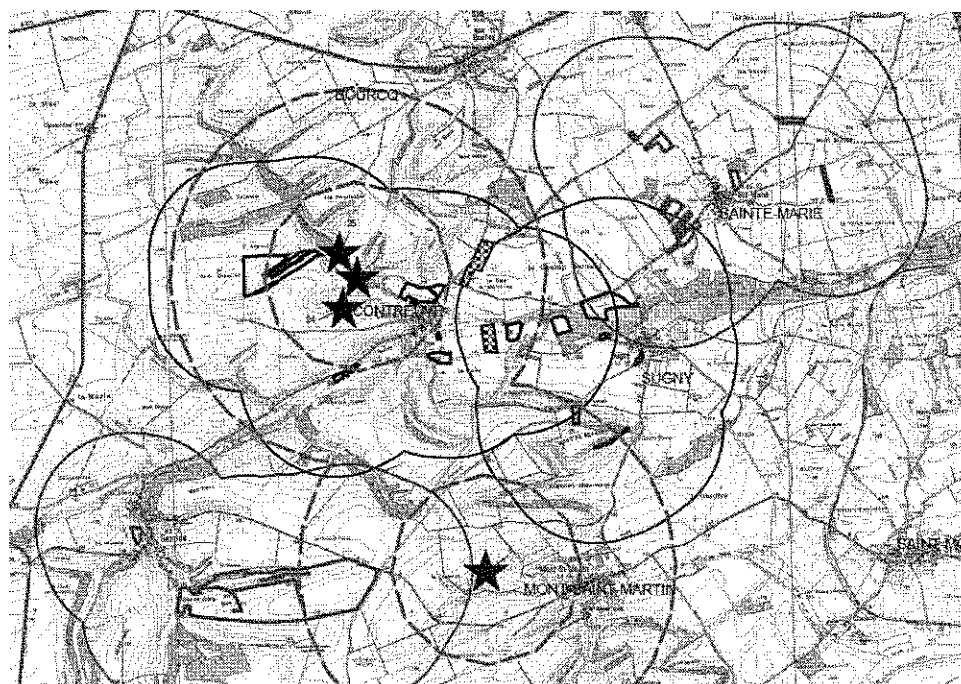
- Un bilan des mesures de piégeage des blaireaux sur les différentes zones est présenté ci-dessous.

Secteur	Nb blaireaux prélevés	Autopsie		Résultats PCR
		Sans lésion	Avec lésions	
Semide/Contreuve/Sugny	22	18	4	4 positifs et 14 négatifs
Chéhéry	6	3	3	5 négatifs et 1 douteux (autre mycobactérie)
Collisions routières	9	8	1	1 négatif

Quatre blaireaux piégés et analysés dans le cadre du dispositif SYLVATUB se sont révélés infectés par *Mycobacterium bovis*. Les analyses PCR réalisées sur ces animaux ont permis de mettre en évidence de l'ADN de mycobactéries du complexe *Mycobacterium tuberculosis*. La souche en question, pour ces quatre blaireaux serait proche de celle mise en évidence sur les foyers bovins de Semide et Sugny (spoligotype SB0120). La carte ci-dessous présente la répartition des terriers trouvés infectés (communes de Contreuve et Mont-Saint-Martin).

Il n'y a pas eu de prélèvements supplémentaires depuis juin dernier sur le secteur de Chéhéry du fait de manque de moyens humains (1 seul piégeur agréé sur le secteur en question).

La DDCSPP demande comment relancer le piégeage dans cette zone : la FDC répond que les tirs d'été vont relancer les prélèvements sur ce secteur qui est limité en nombre de piégeurs.



▪ Arrêtés préfectoraux/dispositif SYLVATUB :

L'arrêté préfectoral encadrant le piégeage des blaireaux dans le cadre du dispositif SYLVATUB pris le 21 mars 2013 a été mis à jour (DDCSPP) pour inclure les communes limitrophes de Sugny (dernier foyer déclaré) ainsi que des communes à l'est limitrophes de la Marne (*Ste-Marie, Savigny-sur-Aisne, St-Morel, Monthois, Marvaux-vieux, Aure, Manre, Ardeuil-et-Montfauxelles*). Des piégeurs supplémentaires ont été nommés via cet arrêté. L'arrêté préfectoral autorise également la chasse à l'approche dans les zones définies à risque.

A. Tirado précise que la zone sud a été élargie le plus possible afin d'avoir une approche plus large (côté limitrophe de la Marne) et au-delà de ce qui était établi. Si des analyses s'avèrent être hors dispositif SYLVATUB pour ce cas précis, la DDCSPP prendrait directement en charge (financièrement) les analyses.

Un arrêté préfectoral interdisant la chasse au blaireau et au renard par vénerie sous terre dans les communes des zones à risque (zone sud et zone de Chéhéry) a été établi par la DDT.

▪ Niveaux du dispositif SYLVATUB :

Pour rappel, en ce qui concerne le piégeage des blaireaux, le département des Ardennes est toujours classé en niveau 2 du dispositif SYLVATUB. Le niveau attribué pour cette espèce est décidé en COPIL, et ce COPIL a lieu une fois par an (prochain en fin d'année). Il n'y aura donc pas de prélèvements supplémentaires (15 blaireaux par foyers bovins + zone 1 km terrier infecté).

Par contre, concernant la surveillance active du cerf et du sanglier, les Ardennes sont bien au niveau 3 du plan. Les zones de prélèvement et l'échantillonnage seront définis le 31 juillet prochain (groupe de travail SYLVATUB + référent national).

Suite à l'article paru dans l'Union et aux réactions de certaines associations de protection de la nature vis-à-vis du plan SYLVATUB, il a été évoqué la possibilité d'intégrer des représentants de ces associations au comité de suivi tuberculose bovine. Il a été décidé à ce stade de les rencontrer plutôt en parallèle de ce comité, et en représentation plus restreinte, afin de leur exposer les mesures mises en œuvre. Les associations invitées seront « Nature et avenir », le « ReNArd » en invitant également en parallèle le CERFE (Université de Reims), participant déjà au comité.

▪ Financement des analyses blaireaux demandées pour des communes hors zone :

Demande de certains maires ou éleveurs de communes hors des zones à risque (définies par arrêté préfectoral) pour analyses sur des blaireaux. Cependant, ce type d'analyses n'est pas inclus dans le dispositif Sylvatub. En effet, les analyses sont prises en charge par SYLVATUB si elles sont faites sur des animaux prélevés dans une zone définie de surveillance ou sur des animaux trouvés morts en bord de route dans tout le département via le réseau SAGIR (ONCFS).

Une réunion de travail s'est tenue le 13 juin dernier (DDT, FDC, CG, GDSB, LDA, lieutenants loupeterie, vétérinaires, DDCSPP) afin d'établir un plan de prélèvement et définir une enveloppe pour couvrir les frais d'analyses. Or les coûts d'analyses estimés peuvent monter jusqu'à 500 € par blaireau ! Ce montant maximum comprend l'autopsie et le traitement des échantillons par le LDA 08, la PCR et la mise en culture par le LDA 62 et enfin la PCR, la mise en culture et le typage par l'Ansès en cas de résultat positif. L'enveloppe participative avait été estimée à 3 000 € (Conseil général, Chambre agriculture et DDCSPP). Elle est jugée insuffisante puisqu'elle ne permettrait de tester que 6 à 8 blaireaux pour tout le département ! Le groupe de travail a décidé de ne pas prendre en charge des analyses pour des blaireaux piégés hors zone mais de renforcer le réseau SAGIR, qui lui permet d'analyser des blaireaux trouvés morts au bord des routes (valable sur tout le département).

La FDC souligne que la fédération ne pourra pas prendre en charge les analyses dans le cadre du réseau SAGIR.

La DDCSPP rappelle que les analyses sont normalement prises en charge par le dispositif SYLVATUB puisque le département est passé en niveau 2 et donc en « SAGIR renforcé ».

M. le Préfet demande à ce que la prise en charge de ce type d'analyses soit clarifiée. Si dans ce cas précis, il n'y a pas de prise en charge financière par le réseau SAGIR, il faudra de nouveau réfléchir à une enveloppe.

Suite à cette présentation, les échanges se sont déroulés autour des questions suivantes :

▪ Suspicion dans le canton de Rumigny :

M. Lorette s'étonne des délais pour obtenir les résultats pouvant lever ou non la suspicion de tuberculose bovine du cheptel situé dans le canton de Rumigny, délai fixé aux alentours de 17 juillet.

La DDCSPP explique que les premiers résultats sont arrivés rapidement mais sont contradictoires : résultat PCR positif et résultat à l'histologie négatif. En cas de résultats contradictoires, c'est le laboratoire national de référence, ici l'Ansès, qui doit trancher sur la question en réalisant d'autres tests d'où ce délai d'attente.

M. Pelzer alerte sur la présence de gros cheptels laitiers sur ce secteur. Le canton de Rumigny est une importante zone d'élevage, d'où l'inquiétude des professionnels.

M. Pelzer demande à ce que soient prélevés des sangliers et des cerfs dans la zone de Chéhéry.

La DDCSPP souligne que cela est envisagé (passage en niveau 3 du plan Sylvatub pour les gros gibiers).

M. Pelzer s'inquiète de la pertinence des abattages diagnostiques si des résultats sont contradictoires.

La DDCSPP rappelle que lors des abattages diagnostiques des prélèvements systématiques sont réalisés (même si des lésions ne sont pas directement observées) et que les échantillons sont tous analysés.

▪ **Communication par les médias :**

M. Lorient souligne que la rencontre programmée avec les associations de protection de la nature en parallèle du comité est une bonne chose.

Il souligne également la communication faite dans les médias des 4 blaireaux trouvés positifs mais rappelle le flottement médiatique autour de l'abattage sélectif. Ce flottement a été rétabli suite à un article rectificatif publié dans la presse et émis par les représentants des éleveurs.

M. le Préfet rappelle qu'il y avait effectivement des préalables à l'abattage sélectif à rappeler, ce qui a été fait via cette communication dans les journaux.

Sans autre question supplémentaire, M. le Préfet clôt la séance.

Synthèse des décisions complémentaires prises lors de la séance :

- **Clarifier la prise en charge des analyses sur les blaireaux trouvés morts en bord de route dans le cadre du réseau SAGIR (DDCSPP/FDC/ONCFS/LDA08).**